REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 50/ 2026

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Animations Halloween du 30 octobre 2026

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L. 3334-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète du Bas-Rhin du 28 février 2023 portant règlementation des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'UNION SPORTIVE INNENHEIM pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes dans le cadre des animations Halloween du vendredi 30 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'UNION SPORTIVE INNENHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Club House de l'USI (salle polyvalente - rue du Stade) durant les animations Halloween du vendredi 30 octobre 2026, de 18 h à 23 h.

Article 2 : **Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit** l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Président de l'UNION SPORTIVE INNENHEIM
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 26 octobre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261027-ARRETE502026-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Arrêté publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 27 octobre 2026.